

CHAMPAGNAC LA PRUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2021

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, DUBOIS Michel, FAUCHER Sandra, JAUILHAC Stéphanie, LEFEBVRE, Serge, MARTY Lionel, NAVEZ Grégoire, POUGET Roland

Secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

Ordre du jour :

- Audits énergétiques : approbation d'une convention de groupement de commandes avec Tulle Agglo
- Don d'une partie des indemnités de 4 élus
- Admission en non-valeur
- Participation aux frais de bibliothèque et du site internet
- Subvention comice agricole
- Déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du procès-verbal du 11 avril 2021 : PV approuvé.

DCM N°19/2021 : Audits énergétiques : approbation d'une convention de groupement de commandes avec Tulle Agglo

Le secteur du Bâtiment fait partie des principaux leviers pour atteindre la neutralité carbone à 2050 puisqu'il représente environ 43% de la consommation énergétique nationale et 22% des émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif national est de diviser par 4 cette consommation du parc de bâtiment d'ici 2050 (par rapport à 1990).

Dans ce contexte, le dispositif Eco-Énergie Tertiaire (Décret tertiaire) impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² de réduire leur consommation d'énergie finale de 60% d'ici 2050 (40% en 2030 et 50% en 2040).

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie territoriale, Tulle Agglo a identifié le tertiaire public comme un levier d'action lui permettant d'être moteur d'exemplarité et facilitant l'action de ses communes membres.

Sa stratégie en la matière doit permettre de :

- Respecter les cadres légaux.
- Suivre et maîtriser les consommations énergétiques.
- Mobiliser les moyens disponibles.
- Être exemplaire en visant l'utilisation rationnelle de l'énergie via des rénovations énergétiques performantes et bas carbone.
- Favoriser les retombées économiques locales.
- Engager une mécanique de long terme en matière de réduction des consommations au-delà des rénovations énergétiques : planifier et gérer.
- Accompagner les projets et faciliter les initiatives.
- Apporter de la lisibilité aux acteurs économiques quant aux opportunités.

À cette fin, après un recensement à destination des communes membres, il a été décidé de mener des audits énergétiques et le cas échéant des diagnostics de performance énergétique dans le cadre d'un groupement de commande avec des communes volontaires.

Les audits devront permettre :

- D'engager des rénovations énergétiques performantes et de bénéficier de certaines aides publiques conditionnées à un certain niveau de gain énergétique ou d'identifier les certificats d'économie d'énergie mobilisables.
- À partir d'une analyse détaillée des données des bâtiments, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs de politique

nationale de Transition Énergétique et amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés.

L'audit s'attache à l'existant mais peut conduire à recommander des études complémentaires pour une modification structurelle importante de l'enveloppe ou d'équipements (étude de faisabilité visant à introduire des énergies renouvelables par exemple).

- Au maître d'ouvrage de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, du programme des interventions que nécessite son (ses) bâtiment(s) pour améliorer sa (leur) performance énergétique.

La prestation confiée intégrera pour les bâtiments non dotés et obligés l'établissement d'un diagnostic comportant l'étiquette énergie que les collectivités pourront afficher dans leurs bâtiments.

La prestation d'audit pourrait comprendre pour certains bâtiments un accompagnement permettant de préparer la mission de maîtrise d'œuvre et de valider la conformité des solutions et des équipements mis en œuvre.

Le groupement de commande permet de désigner un coordinateur qui facilitera la formalisation du besoin, et la procédure de consultation des entreprises, jusqu'à la notification.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état sincère de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur du groupement pour permettre la rédaction des pièces du contrat.
- Conclure un contrat avec le candidat retenu à la fin de la procédure de sélection sur la base des besoins fermes exprimés, ce candidat ayant présenté son offre compte-tenu de la commande globalisée.
- Exécuter le Marché.
- Procéder à la vérification de la prestation exécutée.
- Régler les litiges avec le titulaire pour la prestation confiée.
- Agir en justice tant en demande qu'en défense.
- Accomplir tous les actes afférents à ces attributions.
- Procéder au règlement de la facture le concernant.
- Signer les avenants au Marché.

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer le coordinateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- valide le principe d'un groupement de commande pour ces audits énergétiques,
- valide le besoin notamment les bâtiments concernés (cf. projet de cahier des charges et son bordereau de prix),
- approuve le positionnement de Tulle Agglo coordonnateur de ce groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Tulle Agglo et les communes membres volontaires,
- autorise madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes, le contrat avec le candidat retenu ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DCM N°20/2021 : Don de 4 élus

Lors du Conseil municipal du 11 avril 2021, une délibération a été ajournée concernant le don d'une partie des indemnités de quatre conseillers municipaux : Bruno BRINDEL, Stéphanie JAUILHAC, Serge LEFEBVRE et Roland POUGET, assorti de conditions.

Vu les échanges qui ont eu lieu à ce conseil, la délibération ajournée est ainsi modifiée :

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter les dons de 90 € des quatre conseillers municipaux, Bruno BRINDEL, Stéphanie JAUILHAC, Serge LEFEBVRE et Roland POUGET, (soit un total de 360€).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces dons.

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DCM N°21/2021 : Admission en non-valeur

Madame le Maire fait part au Conseil de l'état des pièces irrécouvrables émis par le trésorier concernant des titres de 2016, 2017 et 2019.

Conformément à la nomenclature M14, monsieur le Trésorier a sollicité Madame le Maire afin que les membres du Conseil délibèrent sur l'admission en non-valeur de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables la somme totale de 23.47 € dont le détail est annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DCM N°22/2021 : Participation aux frais de bibliothèque et du site internet

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes de Champagnac-la-Prune, Gumont et La Roche Canillac avait décidé de mutualiser la bibliothèque médiathèque « Jean Bello », située à La Roche Canillac et leur site internet.

En 2020, la commune de Gumont a refusé de verser sa participation sur les dépenses de 2019, la commune de La Roche Canillac a donc financé les 2/3 du fonctionnement 2019.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le bilan financier 2020 détaillé dont le résultat des charges et recettes financières de fonctionnement s'établit comme suit :

- Dépenses : 3 497.39 €
- Recettes : 462.91 €
- Solde : - 3 034.48 €**

La commune de La Roche Canillac demande à la commune de Champagnac-la-Prune de participer à hauteur d'un tiers des dépenses de fonctionnement soit 1 011.49 €.

Madame le Maire indique aussi que la commune de Champagnac-la-Prune va créer son propre site avec l'aide technique de Tulle Agglo et qu'elle a donc informé la commune de La Roche que la commune de Champagnac-la-Prune ne participerait plus au frais du site internet des 3 communes à compter de 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de participer aux frais de la bibliothèque et du site internet à hauteur d'un tiers du solde d'exercice pour l'année 2020, soit pour un montant de 1 011.49 € pour l'année 2020,
- décide qu'à compter de 2021, la commune de Champagnac-la-Prune participera chaque année au frais de fonctionnement de la bibliothèque « Jean Bello » à hauteur d'un tiers des dépenses mais qu'elle ne participera plus aux frais du site internet.

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention : 0**

(Participation de la Commune en 2020 : 1 029.52 €)

DCM N°23/2021 : Subvention comice agricole

Madame le Maire indique au Conseil que cette année le comice agricole de l'ex-canton de La Roche Canillac aura lieu le samedi 24 juillet à Marcillac-la-Croisille.

Elle informe le Conseil qu'une subvention est demandée chaque année aux communes pour cet événement à hauteur de 0.70 € par habitant.

Madame le Maire propose donc au Conseil d'accorder une subvention de 120 € pour le comice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette participation à cette association.

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Serge LEFEBVRE demande des informations complémentaires sur ce qui caractérise un comice agricole que Jacques BOMBAL et Stéphanie JAUILHAC lui apportent.

DCM N°24/2021 : Déplacement des panneaux d'agglomération

Madame le Maire explique au Conseil que Serge LEFEBVRE, référent sécurité routière, a souligné le fait qu'il serait judicieux de déplacer deux panneaux d'entrée et deux de sortie d'agglomération :

- Sur la D131, en direction de La Roche-Canillac, les panneaux de limite de l'agglomération devraient être déplacés et positionnés après l'intersection de Lafont/Le Peuch et avant le panneau Les Vergnes.

- Sur la CP02, au Bois Michel, il serait judicieux de les positionner en amont du carrefour de la CP02 et CP07 sur la route des Renaudets (CP02).

Il est demandé l'accord du Conseil pour déplacer ces panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération permettant ainsi de sécuriser les zones habitées en limitant la vitesse autorisée à 50 km/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ces nouvelles limites de l'agglomération et charge Madame le Maire de prendre l'arrêté correspondant en ce qui concerne le déplacement des panneaux d'agglomération des RD 131 et PC02.

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Un arrêté est également à prendre pour le tonnage limité à 5,5 tonnes.

Questions diverses

Retour de la CCI sur le projet commercial (Jacques)

Il s'agit d'une étude de marché qui se prolonge par une étude financière.

Y est exclu, pour le moment, le bar et le tabac.

Deux sujets ne sont pas abordés dans l'étude de faisabilité : la personne et le coût de l'immobilier.

La CCI donne un avis favorable sur la viabilité du projet qui comprend un restaurant, une activité traiteur (avec livraison à domicile), un bar et un espace dédié à l'épicerie qui pourra être implantée dans un deuxième temps.

Il est important de mettre en avant les atouts de la commune pour faire venir la clientèle notamment celle du weekend.

La deuxième étape est le chiffrage du projet en prenant en compte le logement de La Poste pour la personne qui sera en charge du commerce.

Corrèze Ingénierie est interrogé pour effectuer ce chiffrage pour un projet qui devrait voir le jour fin 2023.

Il est soulevé qu'il est peut-être dangereux d'englober le bâtiment de La Poste financièrement parlant dans le projet pour la commune. Néanmoins ce bâtiment doit être rénové.

Bruno a proposé de voir si ce bâtiment pourrait servir à la création d'une maison du Département sur le canton de Sainte-Fortunade.

Travaux prévus (columbarium, boulodrome, monument aux morts...)

- Terrain à l'étang de La Gane

La succession est compliquée et prend du retard.

- Columbarium

Pas de subvention du Département / Pas de DETR

Que fait-on ? Est-ce qu'on attend la seconde session de rattrapage à la Préfecture au mois de septembre en espérant que le dossier soit accepté ?

Il est proposé de demander des devis à d'autres prestataires spécialisés (marbrerie) : Ets Treille et un autre sur Chamberet.

- Monument aux morts / Boulodrome

Penser plutôt un aménagement complet de la place incluant le monument aux morts et le boulodrome.

Avancement de grade / promotion interne des agents

Muriel peut être promue en interne au poste de rédacteur ; elle peut accéder à la catégorie B par du fait de son ancienneté. Mais les missions ne sont pas les mêmes que celles d'un adjoint administratif.

Madame le Maire précise que ce poste peut être rempli par la secrétaire de maire. Elle souligne juste qu'il va falloir « monter en gamme » mais qu'elle en est capable.

Il s'agit bien sûr d'un coût financier supplémentaire pour la commune qu'il faudra chiffrer.

Pas d'opposition de principe du Conseil

Livret d'accueil

10 foyers sont concernés (nouveaux habitants sur 2020 et 2021).

On s'accorde pour cette année de distribuer le livret d'accueil et le panier de bienvenue en faisant du porte-à-porte le samedi 17 juillet en fin de matinée et/ou en début d'après-midi. On les contacte avant par téléphone pour savoir quand ils sont disponibles ce jour-là.

Proposition d'achat d'un terrain par Thierry MULLER et Anne GEMENGER

Il se trouve sur une section de commune nommée « section de Champagnac la Prune », les membres de la section étant les « habitants ayant domicile réel et fixe » sur le territoire de la section. À ce jour, il n'y pas de commission syndicale.

Un texte de loi nous permet de récupérer ces parcelles. Mais il faut vérifier s'il n'y en a pas d'autres sur la commune. De ce fait, la commune pourrait revendre ensuite certaines de ces parcelles à des particuliers.

Travaux au Bois Michel (Grégoire)

Le projet a été présenté aux habitants du quartier. Ces derniers sont satisfaits.

Les travaux vont commencer à partir de septembre pour éviter que les désagréments durent trop longtemps, Tulle Agglo doit faire la voirie en novembre 2021.

Chemins cadastraux (Serge)

Serge relève des incohérences entre les données cadastrales et la réalité du terrain.

Comment procéder ? Madame le Maire précise qu'il est nécessaire d'être en possession des actes notariés pour permettre la mise à jour au cadastre.

Madame le Maire indique au Conseil que Monsieur Jacky SENUT a été promu au grade de maire honoraire.

La séance est levée à 22h25.